

DEPARTEMENT  
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de  
**JUGON LES LACS**  
**COMMUNE**  
**NOUVELLE**

2, Place du Martray  
222702.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

mairiedejugonleslacs@fr.oleane.com

## LE MAIRE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE:

- VU les articles L2213.1 à L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'organisation des soirées « FESTILACS », le vendredi 22 juillet 2022 par l'association « FESTILACS AND CO »

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation de ces soirées, il convient d'interdire le stationnement et la circulation de tous les véhicules à partir du croisement de la rue des grands moulins avec la rue du four, sur la Place du Martray et dans la rue des châteaux le vendredi 22 juillet 2022 de 13h30 à 02h00 du matin.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits à partir du croisement de la rue des grands moulins avec la rue du four, sur la Place du Martray et rue des châteaux le vendredi 22 juillet 2022 de 13h30 à 02h00 du matin.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le service technique de la commune.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle, Madame la Directrice générale des Services, Madame l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FAIT A JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Le 28 juin 2022

Le Maire  
Eric MOISAN

